



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION DU 11 BIS AU 15 RUE DES COMMAILLES

Le Maire d'Andilly (Val-d'Oise),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que sur la rue des Commailles entre le 15 (angle avec la rue Charles de Gaulle) et le 11 bis, il est nécessaire de supprimer le sens unique de la circulation pour des raisons de fluidité et de sécurité de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2022-21 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le double sens de circulation sur la rue des Commailles entre le 15 (angle avec la rue Charles de Gaulle) et le 11 bis est restauré.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour du retrait de l'ensemble de la signalisation prévue par l'arrêté n°2022-21.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Andilly.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Andilly, Madame La Commissaire de police Enghien/Montmorency, Monsieur le Chef de Service de la police municipale de Andilly/Margency, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à Syndicat Emeraude (collecte des déchets), Fayolle (nettoyage de voiries)

Fait à Andilly, le 25 mars 2025

Le Maire,

Philippe FEUGERE



Caractère exécutoire

Le Maire certifie que le présent arrêté a été transmis à la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité le 25.03.2025

Acte publié par voie numérique sur le site internet de la Ville le ... 28.03.2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication.

Philippe FEUGERE

Le Maire